



Arrêté pour la mise en place d'une déviation

LE MAIRE DE LE LANGON,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par madame Dany VEREECQUE en date du 15 janvier 2026 ;

Considérant qu'en raison du stationnement d'une benne au 2 rue des Ouches sur la commune de Le Langon, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 06 mars 2026 au 09 mars 2026, en raison du stationnement d'une benne au 2 rue des Ouches sur la commune de Le Langon la circulation sera interdite dans les deux sens à tous véhicules.

ARTICLE 2 : Pendant la même période, la circulation sera déviée par la RD 68 route de du Poiré et la Cité Château Gaillard sur la commune de Le Langon, conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de madame VERRECQUE.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

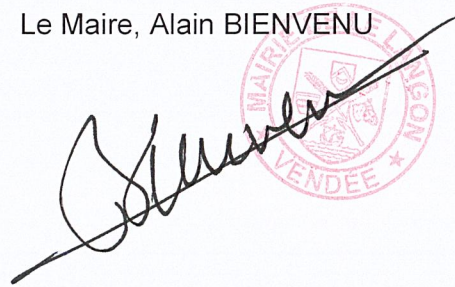
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Le Langon**.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la commune de **Le Langon**,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont
ampliation sera adressée à :

Madame Dany VEREECQUE

A Le Langon, le 16 janvier 2026

Le Maire, Alain BIENVENU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alain Bienvenu', is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE LANGON' at the top and 'VENDEE' at the bottom, with a small star in the center.

